

# Index égalité Femmes / Hommes CEME



## Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable
1 - Ecart de rémunération (en %)	0	Incalculable*	0	0	0
2 - Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	0,4	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	Incalculable*	0	0	0
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			Incalculable*		100

\* L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2024

# Index égalité Femmes / Hommes

## CEME CENTRE-EST



### Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable
1 - Ecart de rémunération (en %)	0	Incalculable*	0	0	0
2 - Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	0,7	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	Incalculable*	0	0	0
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			Incalculable*		100

\* L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2024

# Index égalité Femmes / Hommes CEME GUÉRIN



## Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	Indicateur calculable (1=ooui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable
1 - Ecart de rémunération (en %)	0	Incalculable*	0	0	0
2 - Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	1,2	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	Incalculable*	0	0	0
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			Incalculable*		100

\* L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2024

# Index égalité Femmes / Hommes

## CEME MOREAU



### Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable
1 - Ecart de rémunération (en %)	0	Incalculable*	0	0	0
2 - Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	0,2	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	Incalculable*	0	0	0
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			Incalculable*		100

\* L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2024

# Index égalité Femmes / Hommes SEQUOR



## Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable
1 - Ecart de rémunération (en %)	0	Incalculable*	0	0	0
2 - Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	0,5	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	Incalculable*	0	0	0
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			Incalculable*		100

\* L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2024

# Index égalité Femmes / Hommes VÊPRES



## Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	Indicateur calculable (1=où, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1 - Ecart de rémunération (en %)	0	Incalculable*	0	40	0
2 - Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,7	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	Incalculable*	0	15	0
4 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			40		45
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			Incalculable*		100

\* L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2024